



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

ARRETE DE RETRAIT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500024		
Demande du :	30/01/2025 - affichée en Mairie le : 03/02/2025	Destination : Habitation
Par :	SCI IMMO VERON, représentée par M. LEPREVOST Michel	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	182A Chemin de la Gasqui 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Régularisation modification d'ouvertures façade Est et Ouest.	
Sur un terrain sis :	182A Chemin de la Gasqui 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadasté : AK-0888, AK-0886	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013,
Vu le courrier parvenu en Mairie en date du 03/03/2025, demandant l'annulation de cette autorisation par le pétitionnaire,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La Déclaration préalable susvisée est retirée.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 3 MARS 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

SCI

le 3/3/2025

IMMO VERON

182 A Chemin de la Gasqui

84800 L'ISLE s/Sorgue

Dossier DP0840542500024.



Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir l'annulation
ce dossier (cette demande N° DP0840542500024)

Comptant sur votre compréhension

Bien cordialement

Fait à L'Isle le 3 Mars 2025

Michel LEPREVOST

le gérant de la SCI